

# CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

## PROCÈS VERBAL

**Jeudi 02 avril 2026 à 18h30**

**Ordre du jour :**

- 2026-24 Renouvellement de la demande de dérogation pour bénéficier de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine
- 2026-25 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site (CSS) – Anciens sites uranifères
- 2026-26 Constitution de la commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres
- 2026-27 Constitution de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public (DSP) – Election des membres
- 2026-28 Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
- 2026-29 Adoption du règlement intérieur 2026/2027 relatif au restaurant scolaire, à l'ALSH et à l'accompagnement au bus
- 2026-30 Avenant à la convention « Fais bouger tes vacances »
- 2026-31 Nomination du référent déontologue
- 2026-32 Règlement budgétaire et financier
- 2026-33 Débat d'orientation budgétaire
- 2026-34 Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- 2026-35 Demande de subvention dans le cadre de l'opération de réfection des huisseries de la Mairie
- 2026-36 Adhésion 2026 à l'ACARPA
- 2026-37 Demande de subvention au titre du CTD dans le cadre de la réfection de la toiture de l'école Maternelle
- 2026-38 Fixation du montant des indemnités des élus
- 2026-39 Majoration des indemnités des élus
- 2026-40 Motion contre la suppression d'une classe à l'école Jacques Prévert à la rentrée 2026-27

MEMBRES EN  
EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 27

ABSENTS EXCUSÉS  
AVEC DÉLÉGATION  
DE POUVOIR : 1

ABSENT NON  
EXCUSÉ : 1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 02 AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Rafael SOLANS EZQUERRA, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjoints, MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Pierre BON, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Julie SAVY.

### ABSENTS :

- Natacha POIRIER (procuration à B. TROUBAT)
- Karine LADOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOLAUD, comme secrétaire de séance.

---

[Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé.](#)

### **2026-24BIS Renouvellement de la demande de dérogation pour bénéficiaire de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine (abroge et remplace pour erreur matérielle)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4 et L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'éducation et notamment son article D.521-14 ;

**VU** le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'éducation ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des intervenants consultés (équipes pédagogiques, conseils d'école, représentants des parents d'élèves, services municipaux) se sont prononcés favorablement pour le maintien d'une organisation du temps scolaire sur quatre jours par semaine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de solliciter officiellement le renouvellement de cette dérogation auprès des services de l'Etat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de solliciter auprès de l'Inspecteur d'Académie et de la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne, un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 selon les modalités suivantes :

**Jours d'école** : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi ;

**Horaires** :

- **Ecole Cézanne** : 9h00-12h00 et 13h30-16h30
- **Ecole Prévert** : 9h00-12h30 et 14h00-16h30
- **Ecole Perrault** : 9h00-12h00 13h30-16h30

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2026-25BIS Désignation des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site (CSS) – Anciens sites uranifères**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le courrier du secrétaire général de la Préfecture en date du 12 mars 2026 sollicitant la désignation par la commune de deux représentants au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockages de substances radioactives exploitées en Haute-Vienne ;

**CONSIDÉRANT** qu'Ambazac, en tant que commune directement concernée par les anciennes exploitations minières d'uranium de la région, est appelée à être représentée au sein de ladite commission afin de participer au suivi, à l'information et à la concertation autour de ces sites ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants ;

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

- **Madame Julie SAVY**, en qualité de membre titulaire ;
- **Monsieur Cédric PIERRE**, en qualité de membre suppléant ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mmes Corinne DIJOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT),**

**APPROUVE** la désignation des membres susnommés pour représenter la commune au sein de la Commission de Suivi de Site.

Monsieur Bernard TROUBAT dit qu'il y a des enjeux environnementaux et sanitaires et que cela aurait été bien que son groupe ait un poste.

Madame le Maire lui répond qu'il n'y a qu'un seul poste de titulaire.

Monsieur TROUBAT précise qu'il ne l'avait pas vu.

**2026-26 Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) – Election des membres**

**VU** les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDÉRANT** que la CAO est compétente pour examiner et attribuer les marchés publics de fournitures et de services et les marchés de travaux selon la procédure formalisée.

Madame le Maire précise qu'une seule liste de candidats a été déposée :

**Membres titulaires :**

- Nathalie NICOLAUD
- Michel JANDAUD
- Stéphane GUEDON
- Alain BIERI
- Olivier CHATENET

**Membres suppléants :**

- Cédric PIERRE
- Thomas DUPUY
- Rafael SOLANS EZQUERRA
- Julie SAVY
- Marc DUPUY

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mmes Corinne DIJOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT),**

**DÉSIGNE** les membres ci-dessus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

**PRÉCISE** que le Maire est présidente de droit de cette commission.

Monsieur Bernard TROUBAT indique qu'il aurait souhaité que son groupe ait 2 représentants titulaires et non 1.

Madame le Maire lui répond que cela n'est pas possible car c'est le CGCT qui impose une telle représentation.

**2026-27 Constitution de la Commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public – Election des membres**

**VU** l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente chargée de l'ouverture des plis en matière de délégation de service public ;

Madame le Maire précise qu'une seule liste de candidats a été déposée :

**Membres titulaires :**

- Laurence ROUSSY
- Sandrine BERTRAND
- Nathalie NICOLAUD
- Rafael SOLANS EZQUERRA

- Marc DUPUY

**Membres suppléants :**

- Stéphane GUEDON
- Joël BOEUFGRAS
- Michel JANDAUD
- Elodie DELOMENIE
- Olivier CHATENET

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mmes Corinne DIJOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT),**

**DÉSIGNE** les membres ci-dessus comme membres de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public ;

**PRÉCISE** que le Maire est président de droit de cette commission.

Monsieur Bernard TROUBAT indique que son groupe s'abstient pour les mêmes raisons que dans la délibération précédente.

**2026-28 Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales – Election des membres**

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L.19, L.20 et R.7 à R.10 relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission de contrôle des listes électorales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de désigner ses représentants conformément aux dispositions légales en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la commission de contrôle des listes électorales est chargée de veiller à la régularité des inscriptions et radiations opérées sur la liste électorale de la commune et qu'elle se réunit au moins une fois par an ainsi qu'avant chaque scrutin ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire, les adjoints ayant reçu une délégation et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation relative aux inscriptions sur les listes électorales ne peuvent pas faire partie de cette commission ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission ;

**Il est proposé de désigner les personnes suivantes :**

- Madame Sonia ELANBRI
- Madame Julie SAVY
- Monsieur Cédric PIERRE
- Madame Karine LADOUX
- Monsieur Bernard TROUBAT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mmes Corinne DIJOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT),**

**APPROUVE** la désignation des membres susmentionnés pour composer la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

**2026-29 Approbation du règlement intérieur relatif au service d'accompagnement au restaurant scolaire, à ALSH et au service d'accompagnement du bus pour l'année scolaire 2026/2027**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de règlement intérieur relatif au service d'accompagnement au restaurant scolaire, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et au service d'accompagnement du bus joint en annexe ;

**OUI** l'avis de la Commission jeunesse du 27 mars 2026 ;

Dans un souci de lisibilité un seul document regroupe les règlements d'accompagnement au restaurant scolaire, de l'ALSH et d'accompagnement du bus.

Ce règlement intérieur a notamment pour but de fixer les conditions d'admission des enfants et les règles de vie de ces différents services proposés par la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur présent en annexe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement.

**2026-30 Modification temporaire de la participation familiale – dispositif « fais bouger tes vacances »**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le contrat entre la commune et la société « Respirez Sport et Santé » représentée par Monsieur Edouard Londechamp signé pour une année scolaire courant de septembre 2025 à juillet 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de développer des activités sportives accessibles à tous les jeunes pendant les périodes de vacances scolaires afin de promouvoir la pratique sportive, le vivre-ensemble et l'épanouissement des enfants et adolescents ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter temporairement le montant de la participation financière des familles afin de favoriser l'accès au dispositif pour de nouveaux inscrits ;

Monsieur Edouard Londechamp, éducateur sportif, dispense un service d'animation sportive à destination des enfants de 6 à 16 ans pendant les vacances scolaires. Ces animations se déroulent sur une semaine lors de chaque période de vacances. Pour favoriser les inscriptions des sessions du printemps et de l'été, il est proposé d'abaisser temporairement la participation des familles à **10 €**, ceci afin de garantir une équité avec les usagers déjà inscrits et d'encourager de nouvelles participations.

Les autres dispositions, notamment celles relatives au contrat de coopération libérale conclu avec le prestataire, demeurent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer à titre exceptionnel et temporaire la participation des familles à 10 € pour les nouveaux inscrits aux sessions des vacances de printemps et d'été ;

**PRÉCISE** que les autres dispositions tarifaires et contractuelles demeurent inchangées ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat afférent ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TROUBAT demande s'il est possible d'avoir un bilan de cette opération.

Madame THOMAS acquiesce et lui dit que cela sera abordé en commission animation du territoire.

### **2026-31 Nomination des référents déontologues**

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3Ds » qui prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologique consacrés dans la charte de l'élu local ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la loi 3Ds impose à chaque collectivité territoriale de désigner au moins un référent déontologue ;

**CONSIDERANT** l'accord donné par email par les référents déontologue ;

**CONSIDÉRANT** que ces référents, nécessairement extérieur à la collectivité, peuvent être saisis par tout élu municipal sur toutes questions liées à l'exercice de son mandat.

**CONSIDÉRANT** que le référent déontologue est soumis au secret professionnel ainsi qu'à l'obligation de discrétion pour tous faits, informations ou documents portés à sa connaissance dans le cadre de ses missions ;

Il est proposé de nommer Monsieur Pierre-Etienne BISCH et Monsieur Olivier RAYNAUD en qualité de référents déontologues comme lors de délibération du 17 octobre 2023.

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris pour son application, le montant de l'indemnité de vacation allouée au référent déontologue est fixé à 80 € maximum par dossier.

La durée des missions du référent déontologue est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction.

La partie souhaitant cesser la mission devra dénoncer celle-ci au moins deux mois avant la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le référent déontologue sera saisi exclusivement par courriel et apportera sa réponse par le même moyen.

Il pourra, s'il le juge utile, proposer un échange en visioconférence avec l'élu demandeur.

Aucun moyen matériel ne sera mis à disposition du référent. Toutefois, il pourra contacter les services administratifs de la commune pour obtenir les informations ou documents strictement nécessaires à l'exercice de sa mission.

Chaque saisine donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 80 €, à la charge de la commune.

Cette indemnité est réputée couvrir l'ensemble des frais engagés par le référent déontologue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les modalités de nomination et d'exercice des fonctions du référent déontologue ;

**APPROUVE** la nomination de **Monsieur Pierre-Etienne BISCH** et **Monsieur Olivier RAYNAUD** en qualité de référents déontologues des élus de la commune ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Monsieur TROUBAT demande s'il y a déjà eu une saisine des référents depuis 2023.](#)

[Madame le Maire lui répond par la négative.](#)

### **2026-32 Adoption du règlement budgétaire et financier 2026**

**VU** l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321 -2 du CGCT ;

**VU** la délibération n°2023-70 du 10 juillet 2023 portant passage à la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature M57 rend obligatoire l'instauration d'un RBF valable pour la durée de la mandature.

Le RBF annexé est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de notre collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

### **2026-33 Débat d'orientation budgétaire 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 et L.2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté par Madame le Maire ;

**OUI** l'avis de la Commission Finances en date du 26 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle du cycle budgétaire, permettant d'informer les élus sur la situation financière de la commune et de débattre des priorités pour l'année à venir ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'orientation budgétaires 2026 expose les perspectives financières, les contraintes pesant sur la collectivité ainsi que les projets structurants envisagés ;

**CONSIDÉRANT** que les élus ont été invités à débattre des orientations proposées, conformément aux dispositions légales ;

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Madame le Maire précise que :

Ce débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire avant le vote du budget. Il permet de présenter la situation financière de la commune et nos perspectives pour 2026. Il s'inscrit dans un calendrier encadré par la loi et doit avoir lieu avant le vote du budget primitif. Il a été vu en commission finances le 26 mars 2026 à laquelle siègent des élus de la majorité et de l'opposition.

Pour rappel, le budget d'une commune repose sur deux grandes sections : le fonctionnement et l'investissement.

Il est préparé par l'équipe municipale, proposé par le maire et voté par le conseil municipal. L'année 2025 a été marquée par plusieurs éléments importants :

- Des travaux structurants, notamment avenue du Général de Gaulle,
- Le transfert de la compétence eau,
- Et surtout un redressement financier avec le retour à une épargne positive.

Nous avons maintenu une politique ambitieuse : pas d'augmentation d'impôts, pas d'emprunt et poursuite du désendettement.

Mais ce contexte local s'inscrit dans un environnement national plus contraint, avec une pression accrue sur les finances des collectivités.

Le contexte international reste incertain, notamment avec les tensions géopolitiques qui pèsent sur les prix de l'énergie.

On observe une croissance faible, autour de 0,9 %, et une inflation toujours présente.

Pour les collectivités, cela se traduit par un effet ciseau : des dépenses qui augmentent et des recettes plus incertaines.

La loi de finances 2026 confirme cette tendance :

- Les dotations de l'État sont globalement gelées, ce qui revient à une baisse en réalité,
- Les ressources fiscales progressent très faiblement revalorisation des bases fiscales de 0.8% pour 2026 contre 1.7% en 2025,
- Et les charges continuent d'augmenter.

Sur 2025, nos finances montrent une amélioration globale.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement restent dynamiques, avec des dépenses globalement maîtrisé.

Les recettes reposent principalement sur la fiscalité, qui représente près de 60 % de nos ressources. Elles sont globalement stables, avec :

- Des dotations de l'État qui stagnent,
- Et une baisse de certains produits, notamment liée au transfert de la compétence eau puisque nous n'avons plus de mise à disposition du personnel au budget de l'eau

Les dépenses augmentent en 2025, notamment :

- les charges générales, en hausse (énergie, achats...) En 2024 nous avons demandé aux services de prioriser les dépenses afin de corriger la trajectoire de notre épargne brute, En 2025 les dépenses ont repris un cours normal .
- Et certaines charges de gestion courantes En 2025, nous avons transféré le résultat de fonctionnement du budget Eau au syndicat Vienne Combade ce qui représentait 560.310€ . Une dépenses supplémentaire « redevance de pollution » antérieurement sur le budget Eau de 65K pour 2026 .

Les dépenses de personnel, elles, restent globalement maîtrisées.

Les effectifs restent stables. La masse salariale est globalement contenue, avec une hausse limitée. En revanche, les recettes liées aux ressources humaines diminuent, notamment du fait des remboursements en baisse.

Nous retrouvons une épargne nette positive, ce qui est un point très important.

Cela signifie que la commune dégage de nouveau des marges pour financer ses investissements. La faiblesse des épargnes est due au transfert de la compétence Eau sur 2 exercices. Les recettes ayant étaient engagées sur 2024 alors que le résultat n'a été mandaté qu'en 2025.

La dette continue de diminuer.

Notre capacité de désendettement est saine, autour de 7 ans, ce qui traduit une gestion maîtrisée.

En 2025, plus de 860 000 € ont été réellement investis, notamment pour :

- Les travaux de voirie,
- Les équipements scolaires et sportifs,
- Et l'entretien du patrimoine communal. »

Une grande partie de nos dépenses d'investissement a un impact neutre ou positif sur l'environnement, avec un effort notable en faveur de la biodiversité et de la transition écologique.

Pour 2026, nos priorités sont claires :

- Maintenir la qualité des services publics,
- Soutenir les associations et les écoles,
- Lancer les projets structurants du mandat,
- Poursuivre la transition écologique,
- Et continuer à restaurer nos marges financières, tout en maintenant la stabilité des impôts.

Nous faisons le choix de maintenir notre soutien aux acteurs locaux :

- Associations,
- Ecoles,
- Collège.

C'est un engagement fort pour préserver la qualité de vie et le dynamisme de notre commune. Le CCAS ayant en 2025 reçu la recette de la cession de terrains aux Lathières, le budget Principal n'a donc pas besoin ponctuellement d'équilibrer ce budget.

Le budget 2026 reste marqué par un contexte incertain.

On prévoit :

- Une hausse des dépenses liée notamment à l'inflation et aux assurances, et aux conflits mondiaux (produits issus de l'industrie pétrochimique mais aussi aux transports)
- Des recettes prudentes, avec peu de visibilité sur les subventions d'investissement

Nous avons donc intégré un emprunt d'équilibre, qui reste à ajuster.

Les dépenses de personnel augmentent légèrement, autour de +4 %, sous l'effet :

- Des évolutions nationales (SMIC, cotisations),
- Et de choix locaux comme les stagiairisations.

Dans le même temps, les recettes diminuent, ce qui accentue la pression sur le budget.

Les recettes de fonctionnement évoluent peu :

- Faible progression des bases fiscales,
- Aucune augmentation des taux d'imposition,
- Et des dotations de l'État qui devraient rester stables.

Pour financer nos projets :

- Nous mobilisons nos ressources propres,
- Des subventions attendues,
- Et, si nécessaire, un emprunt.

Certaines subventions ne sont pas encore notifiées, ce qui explique notre prudence.

En 2026, nous prévoyons environ 1,5 million d'euros d'investissement.

Priorité :

- Aux besoins du quotidien (voirie, équipements, sécurité),
- Et aux services municipaux et aux écoles. Exemple achat d'un véhicule pour remplacer le fourgon de l'électricien

En parallèle, plusieurs projets structurants sont engagés, comme :

- La mise en séparatif des réseaux,
- L'achat du site de Coqui,
- Ou encore des travaux sur les bâtiments communaux. »

Nos budgets annexes restent solides :

- Les énergies renouvelables génèrent des recettes et participent à la transition écologique,
- Les gîtes et le restaurant communal continuent de fonctionner correctement, avec des investissements pour maintenir la qualité. »

Dans les prochains dossiers et conseils municipaux, nous aurons à voter :

- Le budget,
- Les demandes de subventions,
- Et le règlement budgétaire et financier.

Ce règlement vise à garantir la transparence et la bonne gestion de nos finances.

Enfin, le vote du budget interviendra le 21 avril.

Ce débat d'orientation budgétaire traduit une ligne claire : prudence financière, maintien des services publics, et engagement dans les projets du mandat, sans augmenter la fiscalité.

Réponses aux questions supplémentaires posées par mail : Retour sur le vol et le remboursement de l'assurance : Remboursement des véhicules Iveco daily, Peugeot Boxer, remboursement des dégradations du SNTC et du matériel volé pour un total d'environ 35 000€ pour un préjudice estimé à 90 000€.

**2026-34 Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-22, et L. 5217-10-6 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption anticipée, ce jour, de la nomenclature comptable M57 par le Conseil municipal au 1er janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel et des chapitres d'ordre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des chapitres d'ordre sans pouvoir excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**PRÉCISE** que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Monsieur Olivier CHATENET indique qu'il lui semble qu'en plus des dépenses de personnel, les chapitres 41 et 42 ne sont pas fongibles.

Madame Sandra MERLINO lui demande à quoi correspondent ces chapitres.

Monsieur CHATENET lui répond qu'il ne sait plus.

Madame le Maire indique que sa remarque sera consignée au PV.

**2026-35 Demande de subventions dans le cadre du projet de réfection des huisseries de la Mairie**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2025-91 du 8 décembre 2025 portant demande de subventions dans le cadre du projet de réfection des huisseries de la Mairie ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, le Conseil départemental de la Haute-Vienne a demandé à la commune de reprendre formellement la délibération sollicitant une subvention pour cette opération, afin de garantir la validité du dossier ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux, notamment par la rénovation des huisseries, afin de réduire leur consommation d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé, sur la base de devis, à 75 112 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État et d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial Départemental (CTD) ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT RÉFECTION DES HUISSERIES DE LA MAIRIE			
COÛT DE L'OPÉRATION			
	Montant TTC	Montant TVA	Montant HT
<b>Devis</b>	90 134,40 €	15 022,40 €	75 112,00 €
RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION			
Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant prévisionnel (en HT)
<b>CTD</b>	60 000,00 €	20% (16% du total de l'opération)	12 000,00 €
<b>Etat</b>	75 112,00 €	40%	30 044,80 €
<b>Autofinancement</b>		44%	33 067,20 €
<b>Total</b>	<b>75 112,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>75 112,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation du projet de réfection des huisseries de la Mairie, estimé à 75 112 € HT ;

**APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat ainsi qu'une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du CTD.

Monsieur TROUBAT demande si des subventions fonds verts/DETR sont sollicitées.

Madame le Maire précise qu'ils s'agit de subventions de l'Etat conformément aux indications portées dans le tableau.

### **2026-36 Adhésion 2026 à un organisme d'intérêt général - Montant de la cotisation annuelle à l'ACARPA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2021/30 en date du 18 mars 2021 portant adhésion à l'ACARPA (Association de Communes pour l'Action en faveur des Retraités et Personnes Âgées) ;

**VU** la demande d'adhésion formulée par l'ACARPA en date du 21 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'intérêt général poursuivie par cette association, visant à promouvoir et soutenir les actions en faveur des retraités et des personnes âgées sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la cotisation pour l'année 2026 a été fixé à 1 € par habitant lors de l'Assemblée générale de l'association du 02 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la population municipale de référence étant de 5 626 habitants, le montant total de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 5 626 € ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (Madame Sophie BOYER ne prend pas part au vote),**

**DÉCIDE** d'adhérer à l'ACARPA au titre de l'année 2026 ;

**APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant total de 5 626 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise qu'un arrêté de déport a été pris pour Madame Sophie BOYER sur ce dossier. Cet arrêté sera affiché en Mairie.

**2026-37 Demande de subventions dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'école Charles Perrault**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entretien des bâtiments scolaires communaux pour accueillir les enseignants et les enfants dans les meilleures conditions possibles ;

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé, sur la base de devis, à 37 133 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial Départemental (CTD) ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT DE RÉNOVATION DE LA TOITURE ECOLE CHARLES PERRAULT</b>			
<b>COÛT DE L'OPÉRATION</b>			
<b>DEVIS</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TVA</b>	<b>MONTANT TTC</b>
	7 240,50 €	1 448,10 €	8 688,60 €
	29 892,50 €	5 978,50 €	35 871,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 133,00 €</b>	<b>7 426,60 €</b>	<b>44 559,60 €</b>
<b>FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION</b>			
<b>FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANT SUBVENTIONNABLE</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
<b>Département</b>	37 133,00 €	20%	<b>7 426,60 €</b>
<b>Autofinancement</b>		80%	<b>29 706,40 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la rénovation de la toiture de l'école Charles PERRAULT, pour un montant estimé à 37 133 € HT ;

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du CTD et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**2026-38 Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonctions des élus municipaux ;

**VU** la loi du 22 décembre 2025 revalorisant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre d'adjoints, ce qui s'élève à 10 064,80 € bruts mensuels, soit 120 777,60 € bruts annuels ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible pour les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux sans délégation de percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe globale ;

La répartition des indemnités de fonction du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint, des autres adjoints, des conseillers délégués, des conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition est établie dans le tableau ci-dessous.

Ces indemnités sont attribuées aux conseillers municipaux en tenant compte de leur participation effective aux travaux municipaux et des responsabilités particulières qui leur sont confiées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mmes Corinne DIJOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT),**

**FIXE** comme indiqué ci-dessous, le montant des indemnités qui seront versées individuellement à ses membres ;

**DIT** que ces indemnités sont versées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

<b>COMMUNE D'AMBAZAC</b>		
<b>INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>		
Calcul de l'enveloppe indemnitaire brute maximale mensuelle		
Indemnité du Maire	58,3% de l'IB* terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	2396 €
Indemnité des 8 adjoints	23,32% de l'IB* terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	<b>958,6 € *8 =7668,8 €</b>
<b>Montant total de l'enveloppe de référence</b>		<b>2396 € + 7668,8 € = 10 064,8 €</b>
<b>RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE</b>		

	ATTRIBUTION	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANT BRUT MENSUEL TOTAL PAR FONCTION (€) AVANT MAJORATION
<b>Indemnité du Maire</b>	<b>1 800 €</b> (43,79 % de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique)	1	<b>1800 €</b>
<b>Indemnité 1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>850 €</b> (20,68 % de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique)	1	<b>850 €</b>
<b>Indemnités des adjoints</b>	<b>650 €</b> (15,81% de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique)	7	<b>4550 €</b>
<b>Indemnités des Conseillers délégués permanents</b>	<b>314 €</b> (7,64 % de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique)	6	<b>1884 €</b>
<b>Indemnités des Conseillers Municipaux délégués en mission</b>	<b>110 €</b> (2,67 % de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique)	7	<b>770 €</b>
<b>Indemnités des autres Conseillers Municipaux</b>	<b>30 €</b> (0,73% de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique)	7	<b>210 €</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>		29	<b>10 064 €</b>

Monsieur DUPUY indique qu'il n'est pas sûr qu'il soit légal de faire une différence entre les élus de la majorité et ceux de l'opposition.

Madame le Maire lui répond que cela est possible si les conseillers sont en charge d'une mission, ce qui est le cas ici. Elle liste les missions des sept conseillers municipaux concernés.

### **2026-39 Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonctions des élus municipaux ;

**VU** la loi du 22 décembre 2025 revalorisant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, une majoration des indemnités de fonction de 15% peut être appliquée en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton.

**CONSIDÉRANT** que cette majoration doit faire l'objet d'un vote distinct.

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible pour les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux sans délégation de percevoir une indemnité.

La répartition des indemnités de fonction du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint, des autres adjoints, des conseillers délégués, des conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition est établie dans le tableau ci-dessous.

Ces indemnités sont attribuées aux conseillers municipaux en tenant compte de leur participation effective aux travaux municipaux et des responsabilités particulières qui leur sont confiées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mmes Corinne DIJOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT),**

**DÉCIDE** d'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités précédemment fixées ;

**FIXE** comme indiqué ci-dessous, le montant des indemnités qui seront versées individuellement à ses membres ;

**DIT** que ces indemnités sont versées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

<b>COMMUNE D'AMBAZAC</b>					
<b>MAJORATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>					
	<b>INDEMNITÉS ATTRIBUÉES</b> Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire	<b>MAJORATION</b>	<b>MONTANT EN EUROS APRÈS MAJORATION (€)</b>	<b>NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>MONTANT MENSUEL MAJORÉ BRUT TOTAL PAR FONCTION (€)</b>
<b>Indemnité du Maire</b>	1 800 € (43,79 %) de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique)	15 %	<b>2070€</b>	1	2070 €
<b>Indemnité 1<sup>er</sup> adjoint</b>	850 € (20,68% de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de	15 %	<b>977,50 €</b>	1	977,50 €

	la fonction publique)				
<b>Indemnités des adjoints</b>	650 € (15,81% de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique)	15 %	<b>747,50 €</b>	7	5 232,50 €
<b>Indemnités des Conseillers délégués</b>	314 € (7,64 % de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique)	15 %	<b>361,10 €</b>	6	2 166,60 €
<b>Indemnités des Conseillers Municipaux en mission</b>	110 € (2,67% de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique)	15 %	<b>126,50€</b>	7	885,50 €
<b>Indemnités des autres Conseillers Municipaux</b>	30 € (0,73% de l'IB terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique)	15 %	<b>34,50 €</b>	7	241,50 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>10 064 €</b>	<b>29</b>	<b>11 573,60 €</b>

Monsieur DUPUY fait part de son étonnement quant au montant de son indemnité pour le mois de mars, inférieur à celui des mois précédents.

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux sont en fonction jusqu'au jour de l'élection (15 mars) et qu'à l'issue de celle-ci, seuls le Maire et ses adjoints demeurent en fonction, ce qui explique la diminution constatée.

### **2026-40 Motion contre la suppression d'une classe à l'école Jacques PRÉVERT à la rentrée 2026/2027**

Le Conseil municipal d'Ambazac tient à exprimer sa plus vive opposition à la suppression annoncée d'une classe à l'école Jacques Prévert pour la rentrée 2026.

Cette décision, justifiée par une baisse démographique, constitue une occasion manquée : au lieu de supprimer des postes, l'État aurait pu redistribuer les moyens pour renforcer le RASED, ce réseau essentiel qui accompagne les élèves en difficulté, garantir des brigades de remplacement efficaces et mieux soutenir les élèves les plus fragiles.

Les besoins sont pourtant bien réels sur notre territoire. La situation actuelle en témoigne : la psychologue scolaire, partie en novembre dernier, n'a pas été remplacée, laissant des enfants sans accompagnement adapté.

Ces besoins sont d'autant plus importants à Ambazac avec l'ouverture d'une classe ULIS, qui permet l'accueil et l'inclusion d'élèves en situation de handicap. Cette avancée essentielle pour l'école inclusive nécessite des moyens humains renforcés, une coordination accrue et un accompagnement adapté de l'ensemble des élèves. Supprimer une classe dans ce contexte apparaît en totale contradiction avec les objectifs d'inclusion et de réussite pour tous.

Il s'agit là d'un choix politique : les écoles rurales, comme celles de notre communauté de communes, sont particulièrement fragiles. La suppression d'une classe peut, à terme, remettre en cause l'existence même d'une école de proximité, pourtant indispensable à la vie de nos territoires et à l'égalité des chances.

Nous rappelons que ces décisions s'inscrivent dans les orientations de la loi de finances 2026, adoptée par le Gouvernement via l'article 49.3 de la Constitution, qui privilégie la réduction des moyens plutôt que le renforcement du service public d'éducation.

Le Conseil municipal d'Ambazac appelle donc l'État à revoir ses choix plutôt que de diminuer les moyens :

- il est indispensable d'investir dans l'accompagnement des élèves,
- de renforcer les dispositifs d'aide comme le RASED,
- de garantir des remplacements effectifs et de soutenir pleinement l'école inclusive.

Nous affirmons notre attachement à une école publique de qualité, accessible à tous, et présente sur l'ensemble du territoire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de transmettre cette motion au Préfet de la Haute-Vienne, à l'Inspecteur d'Académie, aux parlementaires du département ainsi qu'aux associations de parents d'élèves.

Les élus de l'opposition acceptent de participer à la motion.

Questions diverses :

- Monsieur TROUBAT demande s'il est possible d'avoir une copie du RSU. Madame NICOULAUD lui répond que cela sera possible après que le CST ait validé le PV.
- Prochain CM : 21.04

Fin de séance à 19h31

**Madame le Maire,  
Peggy BARIAT**

**La secrétaire de séance,  
Nathalie NICOULAUD**